

Arrêtés ministériels

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 001-2008 de la ministre de la Famille en date du 25 avril 2008

CONCERNANT la désignation de deux membres du comité de retraite en vertu de la Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance

LA MINISTRE DE LA FAMILLE,

VU l'article 5 de la Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. E-12.011) qui prévoit que la ministre de la Famille peut désigner une ou plusieurs personnes pour siéger comme membre du comité de retraite chargé d'administrer le régime;

VU que le régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance prévoit que la ministre désigne cinq membres permanents;

VU que la ministre a désigné, par un arrêté du 21 novembre 2006, cinq membres du comité de retraite dont monsieur Philippe Gervais et madame Sylvie Thériault;

VU que l'article 148 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1) prévoit que la durée du mandat d'un membre du comité de retraite ne peut excéder trois ans;

VU que monsieur Philippe Gervais a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

VU que madame Sylvie Thériault a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Sont désignés membres du comité de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance, à compter des présentes et pour un mandat prenant fin le 20 novembre 2009 :

— monsieur Alain Chassé, responsable des inspections administratives et enquêtes à l'Agence des services à la famille du ministère de la Famille et des Aînés;

— monsieur Denis Paiement, conseiller en gestion à la Direction des politiques administratives et de main-d'œuvre du ministère de la Famille et des Aînés.

La ministre de la Famille,
MICHELLE COURCHESNE

49865

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0011-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 avril 2008

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires des résidences principales sises au 588, au 592, au 604 et au 608, rue Lafrance, dans la ville de Gatineau

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, après que l'amorce d'un glissement de terrain eut été constatée dans le talus derrière les résidences principales sises au 588, au 592, au 604 et au 608, rue Lafrance, dans la ville de Gatineau, des experts en géotechnique ont visité le site;